

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-002-17007/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) dans le cadre d'une convention de mise à disposition des moyens de radiocommunication TETRA

110027

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence utilise pour des besoins de sécurité ou d'exploitation quotidienne de l'activité de certains de ses services, un réseau radio à usage partagé avec la Régie des Transports Métropolitain. La RTM possède une infrastructure Radio numérique TETRA, en exploitation depuis 2003.

Cette infrastructure contribue à l'exploitation des moyens de transport de la RTM.

Afin de ne pas reconstruire un réseau en propre et de faire ainsi des économies de coûts, la Communauté urbaine Aix Marseille Provence avait approuvé par délibération FCT 001-062/11/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 28 mars 2011, une convention pour l'usage partagé de ce réseau avec la RTM.

La convention n°11/1094 portant sur la mise à disposition des moyens de Radiocommunication TETRA de la RTM au profit de la Communauté urbaine Aix- Marseille-Provence pour un usage partagé RTM-MPM, signée le 18 avril 2011, a été reconduite par périodes successives jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération IVIS 006-9652/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, la Métropole avait approuvé le renouvellement de cette convention qui n'a pris effet qu'à compter du 18 août 2021. Or, la mise à disposition des moyens de radiocommunication TETRA de la RTM au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence est effective depuis le 1er janvier 2021 sans que les parties n'aient pu matérialiser leurs engagements respectifs à cette date. La RTM ayant assumé la mise à disposition des moyens de Radiocommunication TETRA il convient dès lors de prendre en charge les frais pour la période du 1er janvier 2021 au 17 août 2021 pour un montant de 30 357,91 euros HT soit 34 616,11 euros TTC (le montant TTC intègre la redevance d'utilisation de radiofréquences qui n'est pas assujetti à la TVA) 34 616,11 euros et de conclure à cet effet un protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme au litige à naître.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FCT 001-062/11/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 28 mars 2011 portant approbation d'une convention pour l'usage partagé de ce réseau avec la RTM TETRA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération IVIS 006-9652/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant renouvellement d'une convention de mise à disposition des moyens de radiocommunication TETRA de la Régie des Transports Marseillais au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réutilisation de l'infrastructure radio Tétra de la RTM pour les services opérationnels de la Métropole ;
- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à la RTM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure d'accord transactionnel avec la Régie des Transports Métropolitains.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, portant sur le versement à la Régie des Transports Métropolitains d'un montant de 30 357,91 euros HT soit 34 616,11 euros TTC (le montant TTC intègre la redevance d'utilisation de radiofréquences qui n'est pas assujetti à la TVA) 34 616,11 euros correspondant aux charges de mise à disposition du réseau de radiocommunication TETRA pour la période du 01 janvier 2021 au 17 aout 2021.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal exercice 2024 et suivants en section de fonctionnement : Chapitre 011, Fonction 020, Nature budgétaire 6288.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens Généraux et Affaires Générales et seront exécutés par le service gestionnaire 2INFO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER